

Paudex, le 21 janvier 2010

USPI INFO n° 02/2010

Jurisprudence: objets comparatifs

Dans un arrêt du 5 janvier 2010, le Tribunal fédéral signale qu'il vient de juger (dans trois arrêts rendus en séance publique le 15 décembre 2009) qu'une comparaison avec des immeubles construit plus de vingt ans plus tôt ou plus tard est exclue.

Ces trois arrêts (références 4A_408/2009, 4A_410/2009 et 4A_412/2009) n'ont cependant pas encore été mis en ligne. Une nouvelle édition d'USPI INFO leur sera consacrée une fois que cela aura été fait.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau

Références de l'arrêt: 4A_507/2009